



Sécurité sociale

L'IPS publie son nouveau livre blanc

L'Institut de la protection sociale (IPS) a rendu public, le 3 décembre, son second livre blanc consacré à la protection sociale des salariés.

DES POINTS VARIABLES

L'IPS recommande de revaloriser de façon différente les points de retraite complémentaire, selon les conditions dans lesquelles ils ont été acquis. « Il n'y a pas de raison que les droits gratuits soient autant revalorisés que ceux acquis à un taux d'appel majoré », plaide Bruno Chrétien.

Après une première édition consacrée aux non-salariés (PSI n° 860), les experts financiers, juridiques et fiscaux de l'IPS s'attaquent aux incohérences et aux failles de la protection sociale des salariés. Leur « boîte à outils de 14 propositions de réforme recouvre plusieurs axes », selon **Bruno Chrétien**, fondateur du cabinet **Factorielles** président de l'IPS. **1/**La sécurisation des contrats collectifs. Pour éviter « la mise en difficulté des entreprises par les changements permanents de législation », l'Institut suggère de poser le principe d'une « validation définitive des accords d'entreprise garantissant le maintien des avantages sociaux et fiscaux qui y sont attachés, même en cas de changement ultérieur de règles du jeu ». **2/**Des mises en cohérence, telles que l'unification des règles en matière de réversion, par la suppression de la condition de ressources là où elle existe; ou l'harmonisation des plafonds d'assiettes de salaires prises en compte pour le calcul de la déduction sociale des cotisations en retraite supplémentaire sur la base de huit PSS.

3/De meilleures garanties de couverture. L'IPS suggère la réalisation d'un « stress test en prévoyance de façon à identifier les lacunes de couverture mais aussi les prises en charge non justifiées ». Il prône aussi la transformation de la cotisation obligatoire de 1,5% en tranche A en prévoyance décès des cadres, en « obligation de prestation minimale ». « Les besoins de complémentaire santé les plus importants concernant les retraités », l'IPS conseille de « réaménager les

contrats d'accueil » des salariés retraités et de « développer des mécanismes de préfinancement du coût de cette couverture, via l'affectation à un compte individuel portable d'une fraction de la cotisation globale des actifs ». Enfin, l'Institut préconise d'assouplir le droit aux indemnités journalières des salariés à temps très partiel et de revoir les modalités d'acquisition des droits des régimes d'épargne retraite d'entreprise à prestations définies.